

## Décision n° D2023\_069

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu sa décision n°D 2023-067 du 28 avril 2023 relative à la souscription d'un emprunt de 10 000 000 d'euros auprès de la BRED,

Vu le budget départemental,

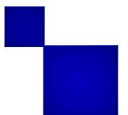
### décide

- D'ANNULER la décision n°D2023-067 du 28 avril 2023 ;

- DE CONTRACTER auprès de la BRED un emprunt de 10 000 000 d'euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal du Département ;

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard 9 jours après l'arrêté du taux (« top ») avec la salle des marchés.
Durée	20 ans
Amortissement du capital	Linéaire trimestriel
Taux variable	<b>Euribor 3 mois + 0.81 % maximum et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle des marchés</b> <b>L'euribor est constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire précédent chaque échéance.</b> <b>Dans l'éventualité où la valeur du taux payé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée</b>



	<b>comme égale à zéro. L'euribor de départ sera constaté entre 02/05/2023 et le 12/05/2023.</b>
<b>Base de calcul des intérêts</b>	<b>Exact / 36</b>
<b>Périodicité des intérêts</b>	Trimestrielle
<b>Remboursement anticipé</b>	<b>Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable ou d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.</b>
<b>Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt</b>	<b>Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro</b>
<b>Commission d'engagement</b>	Néant
<b>Score Gissler</b>	1A

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230505-D2023\_069-AR